

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATION N° 01
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
13	18

CD

Date de la convocation
23 septembre 2021

Objet de la
délibération

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
---000---
BIEN CADASTRÉ
SECTION
AN N° 406**

Délibération Affichée le
04/10/2021
Transmise en Préfecture le
04/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ✚ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à M. PORTAL Jocelyn.
- ✚ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✚ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme REWUCKI Catherine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me PFEIFFER PRADELLE Julie, Notaire, reçue en mairie le 20 août 2021, portant sur le bien cadastré :

- ✚ section AN N° 406 d'une superficie de 501 m², situé 91 chemin de la bergerie de Brueys.

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :
↳ section AN N° 406 d'une superficie de 501 m², situé 91 chemin de la bergerie de Brueys.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210930-DE01-30SEPT2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 04/10/2021

